

Facture N°		Etablie le			
Contrat de complément de rémunération photovoltaïque					
Régularisation annuelle de facturation		n°			
du			au		
Coordonnées Producteur		Coordonnées EDF	EDF AOA - Agence Sud-Est - FV16 SCR		
Détail adresse		Détail adresse	TSA 90071		
Code postal Commune		Code postal Commune	93736 BOBIGNY CEDEX 9		
Tél Correspondant facture		Mail	dst-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr		
Mail Correspondant facture					
N° TVA Intracommunautaire	FR _____	TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317		
RCS (ou RM) / NAF	/				
Forme juridique et capital					
Adresse du site de production (si nécessaire)		Modalités de paiement (Indiquer numéro IBAN)			
Détail adresse		Par virement :			
Code postal Commune					
Compteur de production n° :					
Puissance installée en kWc effective au 1er janvier de l'année (P) :					
Plafond annuel de 1600h ou 2200h donnant lieu au complément de rémunération en h (Plafond) :					
Plafond annuel de l'énergie donnant lieu au complément de rémunération en kWh (= P x Plafond) :					
Montant de la facture pour la prime à l'énergie <u>Hors champs d'application de la TVA</u>					
Mois	Montant des factures ou avoirs versés sur l'année en € (arrondis à la 2ème décimale la plus proche). <i>CR mensuel</i>	Energie corrigée en kWh (arrondie à l'entier le plus proche dans la limite du plafond). <i>a</i>	((T x L) + le cas échéant majoration ou minoration sur investissement ou financement participatif) - M0 Corrigé en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche) <i>b</i>	Montant Prime à l'énergie annuelle en € <i>= a x b</i> (arrondi à la 2ème décimale la plus proche) <i>CR</i>	Montant Régularisation en € <i>= CR - CR mensuel</i>
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Total					
<i>↳ c</i>					
Montant de la prime de non production aux heures de prix négatifs <u>Hors champs d'application de la TVA</u>					
Plafond des n prix négatifs en h (= Plafond à 1600h ou 2200h - (total des énergies corrigées produites sur l'année dans la limite du plafond de l'énergie / P) :					
Puissance installée en kWc <i>P</i>	Tannuel en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)	n prix négatifs en h (dans la limite du plafond)	Montant de la prime de non production aux heures de prix négatifs en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche) <i>= 0,5 x P x Tannuel x n prix négatifs</i>		
<i>↳ d</i>					
Montant total en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche) <i>= montant régularisation de la prime à l'énergie + montant de la prime de non production aux heures de prix négatifs</i>		<i>= c + d</i>			
Hors champs d'application de la TVA. Conditions de règlement : Les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant dans un délai de trente jours à compter de leur réception par celui-ci. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé. En l'absence de règlement de la facture émise par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par le Cocontractant, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 6 des Conditions Générales du Contrat. A défaut de paiement intégral par le Cocontractant dans le délai contractuel, à l'exclusion du montant éventuellement contesté, les sommes dues sont majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.			Signature :		